**NEGOCIATION ANNUELLE D’ENTREPRISE 2022**

**Entre**

, représentée par, agissant en qualité de chef d’entreprise,

**Ci-après désignée « La Société »** **D’UNE PART**

ET :

L’Organisation syndicale représentative représentée par Monsieur

**Ci-après désignée « Le Syndicat »** **D’AUTRE PART**

**PREAMBULE**

Conformément aux articles L2242-1, L2242-8 et L2242-9 du code du travail, la négociation annuelle obligatoire portant sur les salaires effectifs, la durée effective et l’organisation du temps de travail, les objectifs en matière d’égalité professionnelle hommes / femmes, s’est engagée entre la Société et l’organisation syndicale représentative.

Les parties se sont réunis en date du :

* 17 décembre 2021
* 17 janvier 2022
* 4 février 2022

**PARTIE 1 ETAT DES PROPOSITIONS RESPECTIVES**

Les positions respectives des parties étaient les suivantes au début de la discussion :

Les points suivants sont à l’ordre du jour :

1. Le temps de travail
2. Les effectifs – l’égalité Hommes -Femmes
3. La formation
4. Les déplacements
5. La Mutuelle
6. Les salaires

**PARTIE 2 DISPOSITIONS ADOPTEES**

**ARTICLE 1 : Champ d’application de l’accord**

Le présent accord s’applique à l’ensemble du personnel, des établissements suivants de Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin:

**ARTICLE 2 : Objet de l’accord**

1. Le temps de travail – RTT – Journée Solidarité

* Les horaires de l’entreprise restent inchangés (Entreprise 1+2)
* Suite à la méthode de calcul adoptée en 2012, Les Etams auront droit à :

12 jours RTT pour une acquisition mensuelle de 07h40

* Les RTT imposés ont été fixés pour 2022 :
* Le 1er Mars – Mardi gras
* Le 2 Mars – Mercredi des cendres
* Le 15 Avril – Vendredi Saint
* Le 15 juillet – Vendredi après la Fête Nationale
* Le 31 octobre – Lundi avant la Toussaint

Cette année, les salariés auront exceptionnellement l’opportunité de choisir 7 jours de RTT.

Cette disposition ne s’applique que pour le personnel dont le compte de modulation est positif. Le cas échéant, le collaborateur se rapproche de son supérieur hiérarchique.

* Le nombre de jour de RTT pour les cadres varient en fonction de l’ancienneté :

09 jours ≤ 5 ans

11 jours de 6 à 10 ans

12 jours ≥ 10 ans

* La journée solidarité est fixé au 21 juillet 2022

1. Effectif et Egalité professionnelle hommes – Femmes

Effectif global est de 58 salariés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| SAS | HOMMES | FEMMES |
| Entreprise 1 | 38 | 10 |
| Entreprise 2 | 9 | 1 |

A cela s’ajoute 11 salariés EPICES

**TURNOVER**

****

Concernant l’insertion et l’emploi des travailleurs handicapés, l’entreprise ne répond pas à ce jour, à ces obligations légales.

1. Formations

Quelques chiffres :

Salariés formés en 2021 : 38

Entreprise 1

50% des ouvriers

50% des Etam

86% des Cadres

Entreprise 2

75% des Etam

100% des Cadres

1 671 heures consacrés à la formation professionnelle

31 865 € de coût pédagogique

Plan de formation 2022 : Budget Global : 90 000 €uros (Coût pédagogique et coût personnel)

Afin d’élaborer le plan de formation, un planning prévisionnel par équipes sera présenté afin de répondre au mieux à la demande du personnel.

Des formations internes ( 6 dans l’année) accompagneront le développement et partage des connaissances.

1. Les déplacements

Rappel : Les frais de transport, d’hôtel et de billet d’avion restent à la chargent de l’entreprise.

Rappel ENTREPRISE1 :

**En cas de déplacement, l’indemnité de déplacement qui est exclusivement applicable aux ouvriers et ETAM sera versée au prorata du mois en cours et ce avant le départ du salarié.**

**Il sera perçu à partir d’une nuitée.**

* Désirade 🡺 35€
* Les Saintes🡺 35€
* Marie-Galante 🡺 40€
* Saint-Martin 🡺 50€
* Martinique 🡺 45€
* République Dominicaine / Haïti 🡺 50€ (Hors circonstances exceptionnelles, dans ce cas passage en frais réel)
* Saint Barth 🡪50€
* Guyane 🡺 45€
* Métropole 🡺 45€

Rappel ENTREPRISE 2 :

Le déplacement sera versé par jour et sera soumis à charge sociale.

* Marie-Galante 🡺 30€
* Saint-Martin 🡺 50€
* Martinique 🡺 50€
* République Dominicaine / Haïti 🡺 50€ (Hors circonstances exceptionnelles, dans ce cas passage en frais réel)
* Saint Barth 🡪50€
* Guyane 🡺 60€

1. Mutuelle

Prise en charge de 60% du montant de la cotisation de base : Soit 91,21x0,6 = 54,73€ pris en charge par l’entreprise.

1. Les salaires et primes

* Après négociation, l’entreprise accorde une augmentation de 2,5% de la Masse Salariale;

Changement de qualification :

* + 1 : Passage ETAM (ETAM D)
  + 1 : Passage ETAM F
  + 1 : Passage CE2
  + 1 : Passage ETAM F
* : Primes exceptionnelles ETAM et Monteurs : Une prime exceptionnelle accordée au mérite pourra être versée aux employés sur proposition de l’encadrement pour validation par le CE.
* : La prime d’activité et de bilan pour le personnel d’encadrement sera versé fin mars.
* : La prime exceptionnelle sera accordée sur décision du CE.
* Pour 2021, L’intéressement Brut estimé est de :
  + 11 200 €uros pour
  + 8 000 €uros pour
* Pour 2021, la Participation Brute est estimée : 98 000 €uros

**ARTICLE 3 : Durée et application de l’accord**

Le présent accord est conclu pour une durée d’un an, soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022. A cette dernière date, il cessera automatiquement de produire effet.

**ARTICLE 4 : Publicité de l’accord**

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires à la direction du Travail et de l’Emploie de Baie-Mahault dont dépend le siège social de la société , dont un en version informatique.

Un exemplaire sera affiché sur le tableau d’affichage réservé à cet effet.

Fait à Baie-Mahault, le 4 février 2022.

En 4 exemplaires originaux

Pour Pour la